



Département du Nord

Arrondissement de Dunkerque

COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE LYS

**DÉCISION DU PRÉSIDENT POUR LA SIGNATURE DE CONVENTIONS AVEC LES COMMUNES DE
SAILLY-SUR-LA-LYS ET HAVERSKERQUE CONCERNANT L'ORGANISATION DU FESTIVAL LES
TRAVERSEES 2024 EN FLANDRE LYS
N° 2024DP034**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023D126 du 22 juin 2023 modifiant les délégations au Président,

Vu les statuts de la CCFL compétence facultative IIIA – politique d'intérêt culturelle d'intérêt communautaire- 1 par laquelle la CCFL peut participer, subventionner ou assurer directement des actions visant à la promotion de la culture, du patrimoine et de l'animation du territoire de la CCFL,

Considérant le souhait de la CCFL de développer des animations innovantes sur la Lys pour promouvoir le territoire Flandre Lys,

Considérant l'avis favorable de la commission développement touristique, voies douces, base nautique et port du 26 mars 2024 pour l'accueil du festival itinérant Les Traversées le vendredi 09 août 2024 à Sailly-sur-la-Lys et le samedi 17 août 2024 à Haverskerque,

Considérant que les crédits pour l'accueil de deux dates du Festival les Traversées sont inscrits au budget général de la CCFL pour l'année 2024,

DECIDE

Article 1^{er}. -

De financer à hauteur de 2 500 € net de taxes par date, soit 5 000 € au total, les représentations du festival les Traversées sur les communes d'Haverskerque et de Sailly-sur-la-Lys en 2024.

Article 2. -

De signer les conventions de partenariat avec les communes d'Haverskerque et de Sailly-sur-la-Lys ainsi que les contrats de cession avec l'association Urban Boat, organisatrice du festival les Traversées en 2024.

Article 3. -

M. le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 –

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Fait à La Gorgue, le 30/04/2024

Le Président,

M. Jacques HURLUS.

